

**10 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et aux missions de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties mises en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 et R.21310 à R.213-13,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du Conseil d’administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, portant adoption de la convention d’adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Vu la délibération n°2022-31 du 14 juin 2022 du conseil d’administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant adoption de la convention d’adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Vu la délibération DEL08RH250523 du 25 mai 2023 d’adhésion aux missions de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties mises en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant l’erreur matérielle figurant dans cette délibération et la nécessité de clarifier cette adhésion en rédigeant une nouvelle délibération,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Maisons-Alfort de confier ces différentes missions de médiation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, la médiation étant une compétence à part entière impliquant de disposer de personnels qualifiés,

**Délibère**

**Article 1**

Décide d’adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

**Article 2**

Autorise Madame le Maire à signer la convention d’adhésion à la mission de MPO à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**Article 3**

Décide d’adhérer à la convention-cadre relative aux missions de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

#### Article 4

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

#### Article 5

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 03/10/2024**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**04 abstention(s) :**

**Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240930-DEL10RH300924-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,  
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.